

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**  
**Convocation du 2 septembre 2021**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 9 septembre 2021, à 18 heures 30, salle des fêtes de VAUMORT sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

**Vie communautaire**

Démission d'un vice-Président

Élection d'un vice-Président

Délégation de signature des actes administratifs de vente

Pacte de Gouvernance

**Économie**

Achat d'un terrain ZAI des Vignes de Mauny, et emprunt

Convention relative au terrain ZAI des Vignes de Mauny

**Finances**

Répartition du FPIC

Participation aux frais de la maison de santé

Exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**Déchets**

Projets de déchèterie : orientations

Marché de collecte-traitement (et gardiennage) des déchèteries

**Compétences**

Convention avec la région pour le pylône de Coulours : 4GLTE

Espace Loisirs à Courgenay

**Urbanisme**

Permis de démolir : retrait d'une délibération

Zonage d'assainissement de Les Sièges

**Personnels**

Création de poste

Convention de signalement des violences avec le CDG89

**Divers**

Compte rendu de la commission d'aide économique

Balayages de voirie

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
CERILLY	Madame	VALLÉE	Pouvoir à Mme GIVAUDIN	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Pouvoir à M. MAUDET
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
COULOURS	Madame	VAILLANT	Pouvoir à M. KARCHER	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Pouvoir à M. MILOT
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Elisabeth
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Pouvoir à Mme CROSIER	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir à Mme LOISON
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : M. LANGILLIER Gérard

\*\*\*\*\*

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ❖ **Délibération 51-2021, Élections de Vice-Président, Nomenclature 5.1 Élection de l'exécutif**

Le conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/1158 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération N°18-2021 du 16 Juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 6

Vu la démission de Mme Christine Vaillant en date du 18 juin 2021, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Yonne avec effet au 20 juillet 2021,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ; Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Est candidat au poste de troisième Vice-Président :

- M. LANGILLIER Gérard

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : trente quatre

Bulletins blancs ou nuls : quatre

Suffrages exprimés : trente

Majorité absolue : seize

Ont obtenu :

- M. LANGILLIER Gérard : Vingt-neuf voix
- M. LOUVET Dominique (non candidat) : Une voix

Le Conseil Communautaire décide de proclamer, Monsieur LANGILLIER Gérard, conseiller communautaire, élu troisième vice-président et le déclare installé.

### ❖ **Délibération 52-2021, Délégation de signature des actes administratifs de vente, nomenclature 5.5.1 délégation de signature**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes «en la forme administrative» pour la vente ou l'acquisition d'immeubles.

Vu l'article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président. »

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil communautaire désigne, par délibération, un Vice-président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du président. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Le président propose que les services élaborent les actes administratifs pour les intégrations des parcelles privées dans le domaine public, pour le projet de « Téléphonie Mobile », ou pour tout acte soumis à l'obligation de publicité foncière.

Vu la délibération 10-2021 désignant Mme Christine VAILLANT à cet effet,

Vu la démission de Mme Christine Vaillant en date du 18 juin 2021, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Yonne avec effet au 20 juillet 2021,

Le président propose de désigner M. LANGILLIER Gérard, troisième Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes et signer ces actes administratifs ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. LANGILLIER Gérard, troisième Vice-Président, pour représenter la collectivité et signer ces actes administratifs.

#### **❖ Délibération 53-2021, Pacte de Gouvernance, nomenclature 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

Vu la Loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération 49-2020 du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire décidait de se doter d'un pacte de gouvernance, Vu les travaux de la commission désignée par délibération 58-2020 du 17 décembre 2020, chaque conseiller a reçu un exemplaire du pacte proposé en annexe à la convocation à la présente réunion, le Président expose au conseil communautaire les dispositions du pacte ainsi proposé.

Vu la question écrite de M. Daniel Lapôtre (reproduite en question diverse), le Président répond que le conseil des maires a un rôle consultatif et d'information, mais ne peut prendre de décisions souveraines qui sont l'apanage du Conseil Communautaire, auquel il ne peut se substituer. La liste des compétences de la CCVPO est annexée sous forme de tableau, à l'arrêté 2018-2332 du 24 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Yonne portant mise en conformité des statuts. La gestion des aires de jeux a été délibérée le 1<sup>er</sup> mars 2017 (délibération 04-2017) portant définition de l'intérêt communautaire et est liée, également, à la mise à disposition effective des terrains par la commune.

Mme Vaillant fait savoir par le biais de son pouvoir qu'elle s'abstient, trouvant le pacte inutile car la CCVPO dispose déjà d'un règlement intérieur.

Le conseil communautaire avec deux abstentions (Mme Vaillant et M Lapôtre) adopte le pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **❖ Délibération 54-2021, Achat d'un terrain ZAI des Vignes de Mauny et financement, nomenclature 8.4 aménagement du territoire.**

Monsieur Fagegalier expose le détail des coûts d'acquisition en précisant l'obligation dans ce cadre de retenir la SAFER comme intermédiaire. Les frais de notaire ont été estimés à 8% et 5% de frais divers ont été ajoutés. L'indemnité à l'agriculteur qui relève de règlements édictés par la chambre d'agriculture n'est pas négociable. Le prix global reste similaire aux montants négociés en 2016. Le Président ajoute que la CCVPO cherche un aménageur susceptible d'acheter le terrain en l'état. Quelques contacts ont été pris en ce sens. M. Georges, Mme Crosier trouvent que le prix du terrain est excessif, bien qu'il ait été validé par les domaines. M. Pagnier dit que les demandes des industriels se portent sur des terrains d'une surface minimale de 15 ha.

Vu la délibération 08-2021, portant convention avec la SAFER et autorisation de négociation donnée au Président, pour l'acquisition de terrain dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activité Intercommunale dite « des vignes de Mauny ». Le Président rappelle que, dans le cadre de son développement économique, la CCVPO a obtenu dans le PLUI la préservation de 40 Ha de terrains destinés à une zone industrielle. Un terrain de 10ha 97ca, attenant à la parcelle déjà propriété de la communauté, est disponible à la vente et a été négocié au prix de 400 100€ TTC plus 35 900€ HT de frais de négociation (prévus dans la convention SAFER). Les frais d'actes chez le notaire sont estimés à 8% soit 32 500€. Il faut ajouter à ce coût 38 702.16 € d'indemnisation pour l'exploitant agricole (voir délibération suivante). Le bien peut être financé par recours à l'emprunt. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec cinq abstentions (MM Bézine, Lapôtre Mmes Crosier, Pierre, Roché) et une voix contre (Mme Vaillant) décide l'acquisition des parcelles ZT 018 et 019, d'une superficie totale de 10ha97ca, pour un montant de 400 100 € HT plus frais afférents et autorise le Président à signer tout document dans le cadre de cette acquisition.

Considérant la nature de l'achat, trois propositions de prêts bancaires ont été faites par la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit mutuel pour un emprunt de 545 000 €. Les taux s'échelonnent entre 0.24%et 0.86% pour deux types de scénarii : un prêt relai de 2 à 8 ans avec paiement des seuls intérêts le capital à la vente des terrains ou un crédit classique jusqu'à vingt ans. L'incertitude sur la date de vente des terrains orientera la réflexion. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec cinq abstentions (MM Bézine, Lapôtre Mmes Crosier, Pierre, Roché) et une voix contre (Mme Vaillant) autorise le Président à négocier auprès des établissements bancaires les emprunts correspondants.

Les communes de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux devront mettre en place une Taxe Professionnelle de Zone pour faire face aux couts d'extension des réseaux.

#### ❖ **Délibération 55-2021, Convention relative au terrain ZAI des Vignes de Mauny, nomenclature 8.4 aménagement du territoire**

Vu la délibération 52-2021, portant acquisition de terrains dans la ZAI des Vignes de Mauny, Le président expose le projet de protocole d'accord visant à prendre en compte la perte d'exploitation et le souhait de l'agriculteur de retrouver une surface équivalente dans un rayon de 10 km, par l'intermédiaire de la SAFER. Ce protocole prévoit le versement par la CCVPO d'une indemnité d'exploitation de 38 702.16€ et la conservation gratuite de l'exploitation à titre précaire jusqu'à l'utilisation de l'ensemble des terrains destinés à la zone d'activité. L'acte notarié comportera un article garantissant à la CCVPO le libre accès aux terres pour mener à bien les études nécessaires à la ZAI. A la question de M. Pagnier, le Président confirme qu'il ne sera pas perçu de loyer. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec cinq abstentions (MM Bézine, Lapôtre Mmes Crosier, Pierre, Roché) et une voix contre (Mme Vaillant) autorise le président à signer ce protocole et tout document afférent.

#### ❖ **Délibération 56-2021, Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), Nomenclature 7.1 Décision budgétaire**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Notre communauté de Communes bénéficie de la réversion de ces fonds pour un total de 252 614€ en 2021 dont 71059€ pour la CCVPO et 181555€ répartis entre les communes membres. Chaque commune a reçu le courrier d'information de la Préfecture. Une répartition dérogatoire est possible à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le tableau en annexe présente les

montants par commune. Le bureau communautaire propose de voter une répartition de droit commun. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité adopte la répartition de droit commun du FPIC

### **Participation aux frais de la maison de santé**

MM Karcher et Louvet exposent deux tableaux présentant les fréquentations par commune (3500 patients) et les couts des maisons de Santé de Villeneuve l'Archevêque et de Cerisiers (qui forment une seule structure administrative et financière par le biais d'un budget annexe). Bien que la commune de Villeneuve l'Archevêque ait alimenté ce budget à hauteur de 90000€, les déficits annuels successifs vont impliquer l'apport de nouveaux fonds. Ces sommes servent uniquement à payer les frais de secrétariat, le fonctionnement courant, les logiciels car le médecin exerçant à Villeneuve l'Archevêque n'est pas salarié. Le montant nécessaire à la couverture du déficit pourrait être de l'ordre de 1.95 € par habitant (auxquels il faut ajouter 90 000€ d'avance de la commune de Villeneuve l'Archevêque) pour les communes qui s'engageraient à participer aux frais par voie de convention. L'ouverture des maisons de santé pourrait être compromise si aucun financement n'est mis en place. La CCVPO ne portant aucune compétence ne peut pas participer, sauf à envisager une prise de compétence future.

Trois praticiens cessent leur activité en 2021, le médecin de Villeneuve l'Archevêque ne pourra pas reprendre leur clientèle seul. M. Louvet expose les recherches en cours auprès de l'ordre des médecins, de publications spécialisées et enfin le recours à un cabinet de recrutement (15 000€ avec garanties de résultat).

### **❖ Délibération 57-2021, Exonérations de TEOM, Classification 7.2 Fiscalité**

Vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels,

Vu les attestations fournies prouvant que les déchets sont enlevés par des prestataires privés, le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'exempter de la TEOM pour l'année, les entreprises

o SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à CERISIERS, parcelles ZE149 - 150 – 152 – 154

o LOISON Bernadette pour les parcelles ZE 19 et ZE 20 hors partie habitation sur 400\*200m à COURGENAY

o EURL DE BRUIN pour les locaux sis 125 les Cormelles (15 route de Paris) 89320 CERISIERS parcelle ZM 113

### **❖ Délibération 58-2021, Projets de déchèterie (s), Nomenclature 8.8 Environnement**

Mme Roché expose que « la commission environnement travaille actuellement sur à l'agrandissement de la déchèterie de Villeneuve l'Archevêque. La vente du terrain est en cours et devrait se finaliser en fin d'année. Comme vous le savez nous sommes obligés de nous agrandir, afin de permettre au site de Villeneuve de mieux trier, de créer de nouveaux espaces de tri, d'accueillir les déchets dits dangereux.

Faciliter le travail du personnel existant, permettre d'avoir plusieurs concitoyens triant ensemble.

En effet le projet comportera plus de bennes plus d'espaces pour vider, un local pouvant accueillir les scolaires, les habitants. Une ressourcerie ou donnerie pourra se mettre en place. Des vestiaires seront créés, un bureau pour le gardien afin d'avoir une structure digne de ce nom

Comme vous le savez l'avenir et l'emplacement de celle de Cerisiers sont en grande discussion. La déchèterie de Villeneuve est au centre du territoire.

Nous avons eu un contrôle de la Dreal, dont nous attendons le rapport

Un des riverains a d'ores et déjà mis en cours une procédure judiciaire sans oublier l'association des voisins qui continue ses actions, des courriers répétitifs dès qu'une benne est enlevé trop tôt ou trop tard, pendant les heures de repas etc ...

Nous avons missionné l'aide d'un avocat spécialisé, nous le rencontrons le lundi 13 à Villeneuve. Une visite sur site a déjà eu lieu le 17.06.2021. Nous verrons la suite et prendrons des décisions à ce moment-là.

La prochaine réunion commission environnement aura lieu le lundi 13 septembre à Villeneuve l'Archevêque. »

Le conseil communautaire prend connaissance de deux cartes du territoire où il apparait que Villeneuve l'Archevêque occupe une position centrale et favorable dans la mesure où il ne peut y avoir de problème de voisinage. Le site de « la Grenouillère » a été envisagé mais il est inondable et proche d'habitations. M. Langillier évoque les nombreux problèmes rencontrés sur la déchèterie actuelle : attente très longue, pont accessible à un seul véhicule à la fois alors que la capacité du pont ne le permet pas, accrochages. Le Président ajoute que l'avenir de la déchèterie de Cerisiers dépendra de l'issue des procédures en cours.

#### ❖ **Délibération 59-2021, marché de collecte et de traitement des déchèteries, Nomenclature 1.1** **Marché**

M. Langillier évoque les nombreux problèmes rencontrés sur la déchèterie actuelle : Bennes non vidées, refus aux usagers, non-respect des règles de sécurité et des horaires, impossibilité de joindre les gardiens par téléphone. La liste des griefs est longue. Les conseillers prennent connaissance des surcoûts entraînés par le gardiennage confié à l'entreprise soit 29 285€ annuels. Les conseillers communautaires sont appelés à se prononcer sur la reprise de la gestion du gardiennage des déchèteries en régie, y compris si cela impose l'embauche d'un agent supplémentaire et une nouvelle rédaction du marché qui se termine fin janvier 2022. M. Maudet demande s'il est obligatoire de reprendre le personnel en place. Mme Roché souhaite étudier les modalités d'accueil des professionnels. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le gardiennage des déchèteries sera géré en régie au renouvellement du marché actuel, autorise le Président à lancer la consultation des entreprises en ce sens et à signer tout document afférent à ce dossier.

#### ❖ **Délibération 60-2021, Convention avec la Région : 4GLTE pylône de Coulours, Nomenclature** **8.4 aménagement du territoire**

La communauté de Communes est propriétaire d'un pylône de téléphonie mobile sis à Coulours, parcelle ZH 75, exploité par Free Mobile. M. Maudet précise que nos pylônes ont été surélevés de 5 m pour accueillir d'autres technologie dont l'internet hertzien. Dans le cadre de l'exploitation, modernisation et extension de son réseau d'accès internet grand Public nommé RCube THD, la Région Bourgogne-Franche-Comté est intéressée par l'occupation d'emplacements relevant de points hauts et a retenu ce site. La convention a pour objet la détermination des droits et obligations respectifs du propriétaire, de son exploitant et de l'utilisateur relativement à la sous-occupation de cet ouvrage public et de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise, sous le régime du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article I. 46 du code des postes et des communications électroniques, l'utilisateur, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement afin de lui permettre d'implanter des équipements techniques.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service, l'hébergement et l'exploitation des équipements techniques de l'utilisateur.

Chaque conseiller communautaire a reçu le projet de convention en annexe à la convocation à la présente délibération.

Suite à l'exposé fait par le Président, le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le président à signer tout document afférent à ce dossier

❖ **Délibération 61-2021, Espace Loisirs à Courgenay Nomenclature compétences communautaires**

Le président expose que, faute d'un démarrage des travaux dans les délais, les subventions régionales relatives à la piscine de Courgenay sont caduques. Les conseillers prennent connaissance du libellé exact de la compétence communautaire relative à l'espace Loisirs de Courgenay, qui comprend la « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant ». Cependant, ce terrain et ses équipements n'ont jamais été mis à disposition de la communauté de communes. M. Pagnier souligne que la CCVPO n'est jamais intervenue sur ces espaces. La commune, par le biais de ses délégués, exprime le souhait de reprendre la compétence sur ces espaces afin de procéder à des aménagements et réparations. M. Maudet ajoute que les conditions de retrait de cette compétence optionnelle sont à préciser. Le Conseil Communautaire, avec une abstention (M. Maudet), vu l'arrêté 2018-2332 du 24 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCVPO, décide de ne plus exercer la compétence « Gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant »

❖ **Délibération 62-2021, Permis de démolir, ANNULE ET REMPLACE la délibération 39-2021 : Déclarations préalables pour les clôtures et les modifications de façades sur l'ensemble du territoire intercommunal, nomenclature 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

Monsieur Le Préfet, par son courrier en date du 06 août 2021, a fait part à la Communauté de Communes, que sa délibération 39-2021 en date du 26 mai 2021 visée le 02 juin 2021, était entachée d'incompétence et a demandé le retrait de celle-ci, uniquement en ce qu'elle institue l'obligation de permis de démolir.

Le Président expose que les dispositions de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme prévoit que seules les communes peuvent instituer l'obligation de permis de démolir sur leur territoire.

Aussi, il convient d'annuler la délibération susvisée.

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme a procédé à une refonte complète du livre IV du Code de l'Urbanisme. Il s'agit avant tout d'une réforme administrative qui impacte à la fois le champ d'application des autorisations mais aussi leurs procédures d'instruction.

L'ordonnance laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

En outre, l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable *les travaux de ravalement de façades* située

.... e) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Afin de maîtriser la mise en forme et la qualité des limites entre domaine public et propriété privée qui participent à l'identité du village, il est nécessaire d'instaurer une déclaration préalable à l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il en est de même pour les qualités des teintes des façades et l'insertion du bâti dans le village.

VU, le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

VU, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 26 mai 2021,

VU, l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU, le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 pris pour application de l'ordonnance du 8 décembre 2005,

VU, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 26 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De soumettre l'édification des clôtures et les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,
- De soumettre l'édification les modifications des façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme et selon la réglementation prévue au règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,
- Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès l'adoption et publication de cette délibération.

M. Karcher précise que chaque commune qui le souhaite doit délibérer pour instaurer le permis de démolir sur son territoire.

❖ **Délibération 63-2021, Délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement de Les Sièges, nomenclature 8.8.1 Assainissement**

Chaque conseiller communautaire a reçu le dossier de projet de zonage en annexe à la convocation à la présente réunion.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,

Vu la délibération motivée N°2021-01 de la commune de Les Sièges en date du 12 janvier 2021, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la commune soit classée en réseau non collectif;

Vu la délibération 67-2020 du 17 décembre 2020 du conseil Communautaire proposant la révision du zonage d'assainissement de Les sièges

Le Président présente au conseil Communautaire le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire de Les Sièges dressé par le bureau d'étude initiatives AD tel qu'il a été adressé à chaque conseiller communautaire en annexe à la convocation à la présente réunion.

Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté de Communes sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de Les Sièges, tel que présenté sur les cartes jointes en annexe à la présente délibération,

Dit que le projet sera soumis à enquête publique avant approbation définitive.

Charge le Président d'exécuter toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier

M. Maudet précise que la commune devra prendre une délibération portant avis motivé avant le début de l'enquête publique. M. Karcher répond que la délibération N°2021-01 de la commune de Les Sièges en date du 12 janvier 2021 est motivée et validée au contrôle de légalité.



❖ **Délibération 63-2021, Création de poste adjoint administratif principal, Nomenclature 4.1 Personnels**

Le président informe le conseil communautaire des difficultés de recrutement rencontrées pour l'embauche d'une secrétaire expérimentée. Les personnels compétents sont des fonctionnaires en poste dont le grade est supérieur aux postes actuellement ouverts. Le régime indemnitaire de la CCVPO, au niveau à peine supérieur aux minima légaux, est peu attractif. Le Président propose de créer deux postes répondant aux candidatures actuelles mais précise qu'un seul sera pourvu sauf avis du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création au 1<sup>er</sup> octobre 2021

D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

D'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

❖ **Délibération 64-2021, Convention de signalement des violences avec le CDG89, nomenclature 4.1 personnels**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil communautaire de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. Signalement : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [signalement@cdg89.fr](mailto:signalement@cdg89.fr)

- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

2. Les agents concernés : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

3. Cellule de traitements des signalements : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,

- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien

- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

#### 4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité      Forfait annuel

De 1 à 10 agents      100 €

De 11 à 20 agents      150 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

#### 5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ; Accepte les modalités proposées par le CDG89 Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **Informations diverses**

#### **Compte rendu de la commission d'aide économique**

La commission s'est réunie le 20 juillet dernier pour attribuer, selon les propositions de la CCI et de la CMA, une seconde partie des financements dans le cadre du Fond Régional des Territoires. Lors de cette seconde commission, quatre entreprises sur cinq éligibles ont été retenues en investissement pour un montant de 13 960€. L'abondement de la Région est de 34 652 € en investissement dont 36 848 € attribués au total et 8663€ en fonctionnement dont 4000€ attribués. L'abondement de la CCVPO est de 8663 € dont 3000€ à attribuer en investissement à ce jour.

Les conseillers prennent connaissance du tableau détaillé des financements.

Il est précisé que ces aides ne sont pas des soutiens financiers mais des aides au développement économique des entreprises dans le cadre de la reprise d'activité post Covid.

Le versement effectif des subventions ne peut intervenir que sur présentation des factures acquittées et de nombreux dossiers sont en attente de paiement. Une entreprise offre à toutes les communes de la CCVPO 20% de remise en remerciement des subventions versées.

#### **Balayages de Voirie**

Suite aux questions diverses évoquées lors de précédents conseils communautaire, M. LANGILLIER, a fait établir des devis pour une balayeuse répondant aux besoins des communes. Le montant est estimé à 246 000€ TTC (205 000 € HT) auxquels il convient d'ajouter 7152 € TTC (5950 € HT) par an de maintenance ainsi que les frais de personnels mis à disposition soit un temps complet (35 000€ à 40 000€ minimum) et de carburant. Considérant les frais actuels des communes, il ne paraît pas envisageable de faire cette acquisition. M. Harper ajoute que sa commune a revendu la sienne après un an (trop d'entretien et de maintenance). M. Langillier pourra faire parvenir aux communes qui le souhaitent les coordonnées des entreprises intervenant à ce jour sur le territoire. Le conseil communautaire, avec une abstention (M. Lapotre) décide de ne pas donner suite à cette étude de prix.

### **QUESTIONS DIVERSES RÉGLEMENTAIRES**

#### **Commune de La Postolle – voir réponse dans la délibération relative au pacte de gouvernance**

Après lecture du pacte de gouvernance, Daniel LAPÔTRE étant absent, tout à fait exceptionnellement, au conseil communautaire, il aimerait que la CCVPO puisse faire lecture des éléments ci-dessous :

« Le bureau de la CCVPO, président, vice-présidents, assureraient la gestion et le quotidien de la CCVPO, comme un syndicat... étant rétribués pour cela.

Le conseil des Maires doit être souverain et les décisions qu'il prend doivent être appliquées par la gouvernance.

Il y a eu trop de projets avortés et abandonnés, c'est dommage.

Il souhaiterait également que la CCVPO réalise un tableau synthétique et exhaustif de ses compétences et surtout que lesdites compétences et la responsabilité soient clairement définies en fonction de chaque commune.

Pour exemple :

La CCVPO a la compétence pour l'entretien des aires de jeux et tri de La Postolle (et autres communes). Pourtant si elle entretient l'aire du bas, c'est la commune qui se charge de la tonte de l'aire du haut. Est-ce normal ? est-ce ainsi que la compétence est définie ?

Autre exemple : Les compétences GEMAPI sont très compliquées à comprendre et si certaines ont été déléguées au Syndicat Yonne médian, d'autres semblent encore être de la compétence de la CCVPO

Ce tableau faciliterait la compréhension des élus et surtout des concitoyens.

Merci de votre attention.

### **QUESTIONS DIVERSES NON RÈGLEMENTAIRES**

Le président rappelle que toute question écrite ou orale doit être conforme aux dispositions du règlement communautaire « *Le texte des questions orales est adressé par écrit auprès du président sous couvert du secrétariat général, deux jours francs au moins avant la date de réunion du conseil. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la demande.* »

MM Milot et Karcher répondent cependant à la question de M. Pagnier qui indique que les flyers relatifs à l'école de musique d'Aix en Othe avec laquelle notre collectivité a conclu un accord n'ont pas été distribués cette année, il est demandé à tous les élus de se mettre en contact avec le Vice-président en charge ou ses services pour signaler ce genre d'oubli afin que le nécessaire soit fait rapidement.

Le président indique qu'à l'avenir, les conseillers seront prévenus dès que possible de la date probable du conseil communautaire pour leur permettre de prendre leurs dispositions.

M. Pagnier déplore le peu de fréquentation des harmonies estivales qui est un spectacle de grande qualité, soutenu financièrement par la CCVPO. M. Milot dit que la date de cette manifestation en Août la prive d'un public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

### **TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 2021**

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

### **TABLE DES DÉCISIONS du 2021**

Néant

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous-Préfecture, le  
Et publication ou notification, le  
Suivent les signatures